

**Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien**

**Préparé par
Abbas Rangwala, Gestionnaire de projet de vérification**

**Avec l'aide de :
Performance Management Network Inc.**

**Vérification des comptes débiteurs
Région du Yukon**

**98/13
Juin 1999**

Table des matières

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| Résumé | i |
| Objet | i |
| Contexte | i |
| Évaluation générale | i |
| Résumé des résultats | ii |
| Recommandations clés | iii |
| | |
| Introduction | 1 |
| Contexte | 1 |
| Objectifs | 2 |
| Portée | 3 |
| Méthode | 3 |
| | |
| Résultats et recommandations détaillés | 4 |
| Caractère adéquat des mécanismes de contrôle des transactions | 4 |
| Système pour enregistrer les comptes débiteurs et faire rapport à ce sujet | 5 |
| Processus de perception et de radiation | 6 |
| Conformité | 7 |
| Pratiques de gestion | 8 |
| | |
| Appendice A | 10 |
| Appendice B | 13 |
| | |
| Annexes | |
| Mandat | |
| Plan d'action | |

Objet

Cette vérification a pour objet d'examiner les pratiques du Ministère à l'égard des comptes débiteurs dans la région du Yukon et de fournir à la haute direction une évaluation exhaustive de la perception, du dépôt et de la gestion des recettes et des comptes débiteurs connexes dus à la Couronne, en conformité avec les exigences législatives et les directives du Ministère et des organismes centraux.

Contexte

La région du Yukon délivre des permis et licences et perçoit des recettes en vertu de plusieurs lois et des règlements qui en découlent. Dans la majorité des cas, les recettes sont perçues au moment de la délivrance des permis et licences. Les droits de coupe et les droits exigés pour les licences de l'Office des eaux du territoire du Yukon sont facturés aux clients, ce qui entraîne la création de comptes débiteurs à l'égard des transactions liées aux recettes. Au moment de la vérification, environ 70 % des comptes débiteurs de la région étaient liés aux recettes. Ces comptes représentaient une somme d'environ 860 000 \$. L'autre tranche de 30 % (environ 370 000 \$) découlait de transactions non liées aux recettes, par exemple le recouvrement de salaires à la suite d'affectations dans d'autres ministères du gouvernement (AMG) et le recouvrement des paiements d'aide sociale qui relèvent de la responsabilité du gouvernement territorial du Yukon (GTY). Environ 30 % (400 000 \$) des comptes débiteurs sont considérés comme des « soldes dus de longue date », c'est-à-dire depuis deux ans ou plus.

Pendant plusieurs années, la région du Yukon a assuré la tenue de ses comptes débiteurs suivant une procédure manuelle en raison de lacunes du module des comptes débiteurs du Système ministériel de comptabilité (SMC). En février 1998, cette région s'est dotée d'un logiciel de comptabilité commerciale (Acc Pac) en vue d'apporter à ses procédures les améliorations rendues nécessaires par la possibilité d'une hausse marquée des transactions liées aux droits de coupe. On prévoit mettre à l'essai en avril 1999 un nouveau module du SCM qui a été conçu pour combler les besoins des régions et de l'Administration centrale en matière d'information de gestion.

Évaluation générale

Au cours de la dernière année, la région a réussi à établir des procédures efficaces pour s'assurer d'enregistrer et de sauvegarder dans les délais voulus et avec exactitude et exhaustivité les transactions liées aux comptes débiteurs, en conformité de la législation et des directives des organismes centraux et du Ministère. Cela a été possible parce que la région a accordé la priorité à cette question et alloué les ressources requises. Les Opérations de comptabilité ne seraient pas en mesure de maintenir le contrôle à son niveau actuel d'efficacité si on leur retirait les ressources

affectées maintenant à cette fonction. Pour pouvoir établir dans leur intégralité de saines pratiques de gestion des comptes débiteurs, la région doit mettre l'accent sur la perception et les radiations de façon à éliminer les « soldes dus de longue date » et à ne pas prendre de retard dans le traitement des comptes courants.

Résumé des résultats

On applique des procédures efficaces pour garantir le caractère actuel, l'exactitude, l'enregistrement complet et la sauvegarde des transactions liées aux comptes débiteurs. Par exemple, le chef, Opérations comptables, vérifie les données relatives à la facturation et aux encaissements avant leur enregistrement électronique. Toutefois, on n'a pas documenté les nouvelles procédures de façon exhaustive de façon à garantir la continuité des opérations et la formation du nouveau personnel. Par le passé, des lacunes dans les procédures, liées par exemple au fait que l'on ne comparait pas au moment opportun les renseignements sur la facturation et les encaissements, ont contribué à l'accumulation de « soldes dus de longue date » d'environ 400 000 \$ pour la région.

Le système Acc Pac, mis en oeuvre à l'échelon local par la région, fait l'objet d'une tenue à jour adéquate. Par exemple, on envoie maintenant régulièrement aux clients des états de compte mensuels aux fins de vérification des soldes calculés par le système. Les employés affectés aux comptes débiteurs n'ont pas reçu de formation sur toutes les fonctions du système Acc Pac qui leur seraient utiles.

Il existe maintenant des procédures de perception et de radiation, pour application par les Opérations comptables. Par exemple, on envoie les relevés de compte mensuels, et on a préparé les documents requis en vue de la radiation de petits soldes dus de longue date d'une valeur de 59 000 \$. Si l'on avait accordé l'attention voulue à la perception par le passé, il est probable qu'une partie de cette somme de 59 000 \$ n'aurait pas dû être radiée. Il faudra éclaircir les rôles et responsabilités des Opérations comptables et des gestionnaires de centre de responsabilité opérationnelle en matière de perception.

La région se conformait aux exigences sous les trois aspects clés qui ont été examinés, à savoir le calcul des intérêts, les procédures de radiation et la réception et le dépôt des fonds publics. Le système Acc Pac calcule les intérêts d'une manière un peu différente de la méthode prescrite, ce qui entraînera la nécessité d'une vérification manuelle dans les cas où des paiements partiels sont effectués à l'égard de soldes importants.

Il pourrait être possible de réduire la charge de travail associée aux comptes débiteurs relatifs aux droits perçus par l'Office des eaux du territoire du Yukon. Les droits exigés par ce dernier s'appliquent généralement à des permis valides pendant cinq ans, à raison de 30 \$ par année. Si la somme de 150 \$ pouvait être perçue dès le début, on réaliserait des gains d'efficience non négligeables sur le plan administratif dans le traitement des comptes débiteurs, et le nombre d'erreurs de traitement diminuerait.

Recommandations clés

Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer :

- que toutes les procédures de contrôle des comptes débiteurs soient documentées et examinées en collaboration avec toutes les parties engagées dans ces activités;
- qu'une formation adéquate soit dispensée aux employés concernés sur le module Acc Pac G/L et qu'on utilise ce dernier pour produire régulièrement des rapports sur les comptes débiteurs;
- qu'une procédure sera mise en place pour l'examen du calcul des intérêts avec Acc Pac à l'égard des soldes plus importants, dans les cas où un paiement partiel est effectué au cours d'un mois donné. Si l'écart atteignait un certain montant déterminé par la région, il faudrait apporter la correction voulue.

Le directeur général régional devrait :

- veiller à ce que l'on éclaircisse les rôles et responsabilités des Opérations comptables et des gestionnaires de centre de responsabilité opérationnelle;
- communiquer avec le gestionnaire de l'Office des eaux du territoire du Yukon pour examiner avec lui la possibilité de faire acquitter les droits exigibles au titre des permis dès le début afin de réduire la charge de travail liée au traitement de très nombreuses transactions de faible valeur chaque année.

Contexte

Le plan de 1998-1999 de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, que le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ) a approuvé, prévoit une vérification des comptes débiteurs dans la région du Yukon. La dernière vérification effectuée dans ce domaine remontait à 1993 et s'intitulait « Vérification de la gestion des comptes débiteurs ». Le rapport rédigé à la suite de cette vérification recommandait au Ministère d'élaborer et de mettre en oeuvre un système général de gestion des comptes débiteurs.

Depuis, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a publié une politique sur la gestion des comptes débiteurs, le 31 octobre 1995. Cette politique fournit des directives pour assurer la gestion efficace et efficiente de tous les comptes débiteurs du gouvernement par tous les ministères désignés à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La région du Yukon délivre des permis et des licences et perçoit des recettes en vertu des lois fédérales suivantes :

- (a) la *Loi sur les terres territoriales*, y compris :
 - le Règlement sur les routes territoriales;
 - le Règlement territorial sur le dragage;
 - le Règlement sur les terres territoriales;
 - le Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales;
 - le Règlement concernant l'utilisation des terres;
 - le Règlement sur le bois des territoires;
- (b) la *Loi sur les eaux du Yukon*;
- (c) la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*; et
- (d) la *Loi sur les immeubles fédéraux*.

Dans la majorité des cas, les recettes sont perçues au moment de la délivrance des permis et licences. Les droits de coupe et les droits exigés pour les licences de l'Office des eaux du territoire du Yukon sont facturés aux clients, ce qui entraîne la création de comptes débiteurs à l'égard des transactions liées aux recettes. Au moment de la vérification, environ 70 % des comptes débiteurs de la région étaient liés aux recettes. Ces comptes représentaient une somme d'environ 860 000 \$. L'autre tranche de 30 % (environ 370 000 \$) découlait de transactions non liées aux recettes, par exemple le recouvrement de salaires à la suite d'affectations dans d'autres ministères du gouvernement (AMG) et le recouvrement des paiements d'aide sociale qui relèvent de la responsabilité du gouvernement territorial du Yukon (GTY).

Pendant plusieurs années, la région du Yukon a assuré la tenue de ses comptes débiteurs suivant une procédure manuelle en raison de lacunes du module des comptes débiteurs du Système ministériel de comptabilité (SMC). En février 1998, cette région s'est dotée d'un logiciel de comptabilité commerciale (Acc Pac) en vue d'apporter à ses procédures les améliorations rendues nécessaires par la possibilité d'une hausse marquée des transactions liées aux droits de coupe. On prévoit mettre à l'essai en avril 1999 un nouveau module du SCM qui a été conçu pour combler les besoins des régions et de l'Administration centrale en matière d'information de gestion.

La pièce n° 1, présentée ci-après, donne un profil des comptes débiteurs de la région à la date de vérification.

Pièce n° 1 : Profil des comptes débiteurs

Le 22 janvier 1999

| Date d'établissement | \$ | Catégorie | \$ |
|-----------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| | | <i>Non liés aux recettes</i> | |
| 1994 et avant | 144 700 | AMG (1994 et avant) | 71 000 |
| 1994-1995 | 36 500 | AMG (nouveaux - depuis 1997) | 41 000 |
| 1995-1996 | 116 200 | GTU | 173 000 |
| 1996-1997 | 103 900 | Divers clients (états de compte) | 21 000 |
| 1997-1998 | 561 900 | Provincial/État | 51 000 |
| 1998-1999 | 269 800 | Autres | 10 000 |
| | | | 367 000 |
| | | <i>Recettes</i> | |
| | | Permis de l'Office des eaux | 99 000 |
| | | Droits de coupe | 767 000 |
| | | | 866 000 |
| | 1 233 000 | | 1 233 000 |

Objectifs

Les objectifs de la vérification consistaient :

- à évaluer les mécanismes de contrôle qui visent à garantir l'à-propos, l'exactitude et l'exhaustivité des opérations de perception, de réception et de dépôt associés aux transactions liées aux recettes et non liées aux recettes;
- à évaluer les mécanismes d'enregistrement et de rapports associés aux comptes débiteurs ainsi que les plans d'intégration du système actuel dans le SCM;

- à évaluer les processus de perception et de radiation des comptes débiteurs en souffrance;
- à déterminer le degré de conformité aux diverses exigences législatives ainsi qu'aux directives du Ministère et des organismes centraux;
- à évaluer les pratiques de gestion liées aux comptes débiteurs, ce qui inclut les pratiques exemplaires susceptibles d'être partagées avec les autres régions et les conseils fonctionnels fournis par l'Administration centrale.

Portée

Cette vérification portait sur les activités liées aux comptes débiteurs dans la région du Yukon et sur les initiatives en cours de réalisation à l'Administration centrale en ce qui a trait à l'élaboration d'un nouveau module des comptes débiteurs pour le SCM. En outre, elle a comporté des discussions avec des représentants de l'Office des eaux du territoire du Yukon concernant les procédures qu'applique l'Office à l'égard des comptes débiteurs.

Méthode

L'approche retenue pour cette vérification prévoyait notamment la détermination des Critères de gestion et de contrôle des comptes débiteurs décrits à l'Appendice A ci-joint. On a documenté les procédures de contrôle existantes dans les diagrammes de l'Appendice B ci-joint. On a soumis certaines fonctions de contrôle, sélectionnées suivant les critères (rapprochement, enregistrement, procédures d'approbation, etc.) à des essais afin de s'assurer qu'elles produisent les résultats prévus. On a examiné la perception des soldes en souffrance importants en étudiant les relevés des transactions et l'information sur les demandes adressées aux représentants des organismes clients. Il s'agissait dans la majorité des cas d'autres ministères comme Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique. En outre, nous avons interviewé des gestionnaires et des employés afin de discuter avec eux de questions comme les rôles et responsabilités en matière de perception des comptes débiteurs.

Résultats et recommandations détaillés

Caractère adéquat des mécanismes de contrôle des transactions

Il existe des mécanismes de contrôle efficaces, par exemple en matière de comparaison, d'enregistrement et d'approbation, pour garantir l'enregistrement et la sauvegarde complets, exacts et opportuns des transactions liées aux comptes débiteurs. Toutefois, des lacunes dans les mécanismes de contrôle utilisés par le passé ont contribué à créer certains soldes dus de longue date qui pourraient aujourd'hui se révéler irrécouvrables.

En 1998-1999, la région a entrepris de renforcer les mesures de contrôle qu'elle applique pour s'assurer que les transactions liées aux comptes débiteurs sont exactes et complètes et sont effectuées au moment opportun. Elle s'est engagée dans cette initiative surtout parce qu'elle avait constaté que la hausse spectaculaire des activités de coupe de bois générerait des recettes importantes pour l'État et nécessiterait la mise en place d'un ensemble de mesures de contrôle plus efficaces. L'adoption de procédures efficaces en matière de comptes débiteurs permettrait de s'assurer que l'on prendrait en compte les intérêts de l'État tant sous l'aspect financier que sous celui des relations avec la collectivité. Ces dernières revêtaient de l'importance parce que les augmentations du barème des droits de coupe étaient accueillies d'un oeil défavorable par les intervenants.

Au nombre des lacunes relevées dans les anciennes mesures de contrôle figurait l'absence de procédures efficaces pour vérifier la concordance des sommes perçues avec les sommes facturées. Pendant de longues années, on avait appliqué des procédures de rapprochement inadéquates. Comme en fait foi la pièce n° 1, les rapports sur les comptes débiteurs de la région indiquaient que des sommes totalisant environ 71 000 \$, qui avaient été facturées à d'autres ministères du gouvernement en 1993-1994 et les années précédentes, n'avaient toujours pas été perçues. En fait, il est fort probable que les sommes en question ont été reçues mais qu'elles n'ont jamais été appariées correctement aux sommes facturées.

Des problèmes de rapprochement ont également été relevés en ce qui a trait aux droits de coupe. Bien souvent, les bureaux de district ont reçu des paiements partiels avant même que les factures aient été émises. Par conséquent, les reçus émis par le bureau de district n'indiquaient pas le numéro de facture aux fins de rapprochement ultérieur. La surestimation qui en a résulté à l'égard des comptes des droits de coupe de certains clients avait été corrigée au moment de la vérification.

Dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les mesures de contrôle à l'égard des comptes débiteurs, le personnel des Opérations comptables a examiné ses propres procédures et les procédures qu'appliquaient les autres centres de responsabilité (Office des eaux du territoire du Yukon, bureaux de district et Ressources forestières, par exemple) à l'égard des transactions liées aux recettes et des transactions non liées aux recettes, à savoir celles qui avaient trait à l'aide sociale et aux ressources humaines.

Les mécanismes de contrôle actuellement utilisés à l'égard des transactions liées aux recettes (Office des eaux du territoire du Yukon et droits de coupe) sont documentés dans les diagrammes de l'*Appendice A* ci-joint. Les mécanismes de contrôle en place, pour ce qui est tant des contrôles de base que des contrôles par les superviseurs, ont été jugés efficaces pour garantir l'enregistrement et la sauvegarde opportuns, exacts et complets des transactions liées aux comptes débiteurs.

La mise en oeuvre des procédures de contrôle existantes à l'égard des comptes débiteurs a nécessité un accroissement des ressources consacrées par les Opérations comptables aux comptes débiteurs. Il pourrait être possible de réaliser d'autres gains d'efficacité en ce qui a trait aux procédures de contrôle, mais les Opérations comptables pourraient ne pas être en mesure de maintenir à leur niveau d'efficacité actuel les mesures de contrôle si l'on diminue les ressources affectées actuellement à cette fonction.

Du fait des mesures de contrôle inefficaces qui se sont appliquées par le passé, il sera probablement nécessaire de radier certains autres soldes qui auraient autrement pu être perçus. Il sera donc important d'éviter de se trouver encore une fois dans cette situation.

Recommandation

1. Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer que toutes les procédures de contrôle relatives aux comptes débiteurs seront documentées et examinées en collaboration avec toutes les parties engagées dans ces activités.

Système pour enregistrer les comptes débiteurs et faire rapport à ce sujet

On fait une utilisation adéquate du système Acc Pac pour le suivi des soldes des comptes individuels.

Depuis février 1998, la région du Yukon utilise le logiciel Acc Pac pour enregistrer les comptes débiteurs et produire les rapports à ce sujet. Ce logiciel procure des gains d'efficacité notables par rapport à l'ancien système manuel de la région, ce qui s'explique par le nombre élevé de comptes individuels (environ 700) et le fait qu'il faut maintenant exiger des intérêts. En outre, la trousse comptable informatique permet un contrôle à caractère plus global. En effet, Acc Pac fournit des pistes de vérification adéquates, et ses procédures de programmation ne peuvent être manipulées, contrairement à ce qu'on observait avec les procédures manuelles et le logiciel de base de données que la région utilisait avant de passer à Acc Pac.

La région du Yukon utilise le module des comptes débiteurs d'Acc Pac pour enregistrer toutes les transactions liées aux clients débiteurs individuels et produire les rapports sur ses transactions. Elle emploie ce module pour produire des listes chronologiques et des états de compte mensuels pour les clients. En outre, la région a installé le module de Grand livre Acc Pac, qu'il est possible de relier au module des Comptes débiteurs et d'utiliser pour produire les rapports supplémentaires sur les recettes depuis le début de l'exercice, selon les catégories et les soldes récapitulatifs des comptes débiteurs. Par exemple, on pourrait utiliser le module du Grand livre pour produire de l'information de gestion comparable à celle que montre la pièce n° 1, laquelle a dû être préparée manuellement pour les besoins du rapport de vérification.

Les employés de la région n'ont pas reçu de formation sur l'utilisation du module du Grand livre. En établissant, entre les modules du Grand livre et des Comptes débiteurs, des liens qui mettraient davantage à profit toutes les fonctions du logiciel, il serait possible de produire des rapports à l'intention des gestionnaires des centres de responsabilité, de sorte que ces derniers pourraient aider à vérifier le degré général d'exactitude et de validité des soldes déclarés. En outre, il serait possible de fournir des rapports sur les comptes débiteurs à l'Administration centrale, laquelle ne peut facilement accéder à l'information régionale pendant l'élaboration du nouveau module de comptes débiteurs.

Même si un nouveau module de comptes débiteurs pour le SCM est en cours d'élaboration, on a tout de même jugé souhaitable d'améliorer la capacité d'utilisation du module de Grand livre Acc Pac chez les employés de la région, car cette dernière bénéficiera ainsi d'un système de comptes débiteurs entièrement fonctionnel s'il se produit des retards importants dans la mise en place du nouveau module de comptes débiteurs du SMC.

Recommandation

2. Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer que l'on offre une formation adéquate aux employés concernés au sujet du module de Grand livre Acc Pac, et veiller à ce que l'on produise régulièrement des rapports sur les comptes débiteurs en se servant de ce module.

Processus de perception et de radiation

La région a élaboré et met en application des procédures améliorées en matière de perception et de radiation, et elle devra s'employer à éclaircir les rôles et responsabilités à cet égard. Toutefois, l'application de procédures inadéquates par le passé a été à l'origine de radiations inutiles, et il est possible que la radiation d'autres soldes s'impose par suite de l'application des anciennes pratiques.

À la suite de l'installation, dans la dernière année, du module des comptes débiteurs d'Acc Pac, on a pu mettre en oeuvre une procédure de perception consistant à envoyer chaque mois aux clients des « états de compte ». On a commencé à envoyer ces derniers en août 1998, ce qui a permis de recouvrer certains soldes dus de longue date. En outre, le Ministère traite les factures

de l'Office des eaux du territoire du Yukon (OETY). Un récent changement dans les procédures de l'OETY, suivant lequel tous les comptes débiteurs en souffrance doivent être acquittés avant qu'un nouveau permis d'utilisation des eaux puisse être délivré a aussi débouché sur une amélioration de la perception.

La délivrance d'états de compte mensuels a également permis de déterminer que l'on avait perdu le contact avec un grand nombre de clients. On s'en est aperçu lorsque les états de compte ont été retournés parce qu'ils n'avaient pu être livrés. Cette situation a entraîné à son tour une initiative de radiation des comptes non livrables. Au nombre d'environ 250, ces derniers représentaient une somme d'environ 59 000 \$. Il s'agissait de soldes de moins de 2 000 \$ qui étaient dus depuis plus de trois ans. Il ne fait aucun doute que certains des 250 comptes qui ont été radiés auraient pu être perçus si la procédure de délivrance de relevés mensuels avait été mise en oeuvre plus tôt.

On a aussi constaté que les Opérations comptables prennent l'initiative de téléphoner aux clients qui doivent de fortes sommes depuis plusieurs années. Cela a débouché, pendant la période de vérification, sur la perception d'une somme de 46 000 \$ que la province de la Colombie-Britannique devait depuis plus de deux ans. Cependant, la région n'avait pas défini clairement les rôles et responsabilités en matière de perception et de radiation, et plus précisément en ce qui a trait aux mesures qui doivent être prises, et au moment où elles doivent l'être, par les gestionnaires de centre de responsabilité fonctionnelle et le personnel des Opérations comptables. Faute de tels éclaircissements, le fait pour une personne de communiquer avec un client à des fins de perception sans être au courant de tous les aspects de la situation pourra mettre en péril les bonnes relations avec ce client.

Les droits de coupe se chiffraient en moyenne à 30 000 \$ par client et totalisaient environ 770 000 \$, la majorité des comptes étant dus depuis un ou deux ans. On peut donc affirmer que la perception constituera un enjeu important en ce qui a trait aux droits de coupe. Il est possible de prévoir que la perception causera certaines difficultés, simplement parce que les gestionnaires de centre de responsabilité fonctionnelle ont mis plus d'un an à calculer les sommes dues au titre des droits de coupe et à envoyer les factures.

Recommandation

3. Le directeur général régional devrait veiller à ce que l'on clarifie les rôles et responsabilités respectifs des Opérations comptables et des gestionnaires de centre de responsabilité fonctionnelle en matière de perception.

Conformité

La région se conformait aux exigences législatives et aux directives des organismes centraux et du Ministère dans les trois domaines clés à l'examen, à savoir le calcul des intérêts, les procédures de radiation et la réception et le dépôt des fonds publics.

On a vérifié la conformité avec les exigences dans les trois domaines clés suivants :

- calcul des intérêts (en vertu de la Circulaire du Secrétariat du Conseil du Trésor n° 1996-03 et de la *Loi sur la gestion des finances publiques* - Règlement sur les intérêts et les frais administratifs, DORS/96-188;
- procédures de radiation (en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* - Règlement sur la radiation des créances, DORS/94-602, et du Guide de gestion financière du Ministère, chapitre 7.6);
- réception et dépôt des fonds publics (en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* - Règlement de 1997 sur la réception et le dépôt des fonds publics, DORS/98-128).

On a constaté que la région se conforme aux exigences des documents précités. Toutefois, on a découvert que la méthode de calcul des intérêts appliquée par le logiciel Acc Pac ne correspondait pas exactement à la méthode prescrite par le Conseil du Trésor. L'écart découle de l'utilisation d'une moyenne pour calculer l'effet d'un paiement partiel effectué au cours d'un mois donné, par opposition à un calcul des intérêts fondé sur le nombre de jours écoulés dans le mois avant et après le paiement partiel. L'utilisation de méthodes différentes résultait en des écarts minimes dans le calcul de petits soldes comme ceux des comptes de l'Office des eaux du territoire du Yukon. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'envisager une rectification des petits soldes. Toutefois, il conviendrait d'examiner l'effet de cette situation sur les soldes plus importants, tels ceux des comptes de droits de coupe, en vue d'éventuelles rectifications dans les cas où la région pourra établir que l'écart correspond à une somme d'une certaine importance.

Recommandation

4. Le directeur, Services ministériels, devrait veiller à ce que l'on adopte une procédure d'examen du calcul des intérêts par le logiciel Acc Pac à l'égard des soldes plus importants dans les cas où un paiement partiel est effectué au cours d'un mois donné. Dans les cas où la différence, telle que déterminée par la région, correspondrait à un montant d'une certaine importance, il conviendrait de procéder à une rectification.

Pratiques de gestion

Il pourrait être possible de réduire la charge de travail liée aux comptes débiteurs en faisant payer dès le début les droits exigés par l'Office des eaux du territoire du Yukon (OETY).

Le Ministère fournit des services en matière de comptes débiteurs à l'OETY, lequel impose des droits à ses clients pour l'utilisation de l'eau aux fins d'activités minières. Une part importante de la charge de travail de la région en ce qui a trait aux comptes débiteurs est liée aux clients de l'OETY, qui se comptent par centaines et acquittent habituellement de petites sommes de 30 \$ par année.

La durée de validité d'un permis de l'OETY peut aller de 3 à 25 ans, mais la majorité des permis sont valides pour cinq ans. Les droits pour la première année sont perçus à l'avance, après quoi les clients reçoivent une facture par année les années suivantes. La majorité des permis coûtent 30 \$ par année. Par conséquent, si le droit exigé pour un permis d'une durée de cinq ans était perçu à l'avance, le client devrait payer 150 \$ dès le début. La perception à l'avance permettrait non seulement de libérer le personnel des Opérations comptables et de l'OETY pour qu'il puisse se consacrer à d'autres priorités, mais aussi de garantir la perception des droits. À l'heure actuelle, beaucoup de comptes deviennent irrécouvrables parce que certaines entreprises qui demandent un permis d'une durée de cinq ans cessent leurs activités avant l'expiration des cinq années et que le client déménage sans laisser sa nouvelle adresse ou n'est simplement pas intéressé à acquitter des droits pour un permis qu'il n'utilise plus.

On a discuté de la possibilité de faire acquitter les droits dès le début avec le gestionnaire de l'OETY, et on s'est entendu pour dire que cela pourrait être envisagé.

Recommandation

5. Le directeur général régional devrait étudier en collaboration avec le gestionnaire de l'Office des eaux du territoire du Yukon la possibilité de faire acquitter les droits exigés pour les permis dès le début afin d'alléger la charge de travail liée au traitement de très nombreuses transactions annuelles de faible valeur.

Appendice A :

Critères de gestion et de contrôle des comptes débiteurs

Octroi de crédit et facturation

1. Seuls les clients ayant un bon dossier de crédit devraient se voir octroyer un crédit.
2. Les factures devraient être émises rapidement pour tous les types de permis, droits, etc. Elles devraient être numérotées à l'avance pour garantir un enregistrement complet.

Rapprochement des comptes débiteurs et des reçus d'encaissement

1. Tous les comptes débiteurs et reçus d'encaissement devraient faire l'objet d'un rapprochement et être enregistrés avec exactitude et au moment opportun dans le système de comptabilité du Ministère.
2. Les comptes devraient être établis en fonction du nom du débiteur afin qu'il soit possible de déterminer la dette totale d'un débiteur.
3. Il faudrait établir des comptes collectifs ou comptes de contrôle afin de garantir l'intégrité et la fiabilité des comptes individuels.
4. Il faudrait séparer les fonctions liées à l'octroi de crédit, à la tenue des registres comptables ainsi qu'au traitement et au rapprochement des encaissements.

Réception, conservation et dépôt des sommes d'argent

1. Les chèques et autres titres négociables devraient être endossés immédiatement.
2. Toutes les sommes d'argent devraient être enregistrées dans un brouillard de caisse (lequel devrait être tenu par le commis aux enregistrements et par une deuxième personne).
3. Tous les fonds devraient être conservés en lieu sûr jusqu'au moment du dépôt, lequel devrait se faire rapidement.

Approbations

Le traitement devrait inclure des approches permettant de vérifier l'exactitude de l'information et de délivrer des autorisations.

Pistes de vérification

Le système de comptabilité temporaire devrait fournir des pistes de vérification adéquates.

Perception

1. Il conviendrait de délivrer des relevés mensuels.
2. Il conviendrait de communiquer avec les clients dans un délai raisonnable pour les besoins de la perception.

Imposition d'intérêts et radiations

1. Le report des soldes devrait se faire dans l'ordre chronologique.
2. Les gestionnaires responsables des soldes devraient examiner ces derniers et prendre les mesures qui s'imposent à intervalles réguliers (chaque mois).
3. La haute direction devrait intervenir dans les examens périodiques et les mesures qui s'ensuivent.
4. Il faudrait imposer les intérêts tel que le prescrit la politique.
5. Il faudrait traiter les radiations tel que le prescrit la politique.

Pratiques de gestion

1. Il faudrait documenter les politiques et procédures à l'échelon local et à celui du Ministère pour garantir leur mise en application uniforme.
2. Le personnel affecté aux fonctions liées aux comptes débiteurs devrait recevoir une formation adéquate.
3. Il faudrait affecter des ressources suffisantes compte tenu de la charge de travail.

Appendice B :

Diagrammes des mesures de contrôle des transactions

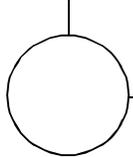
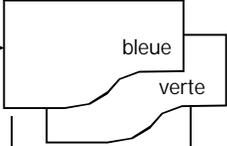
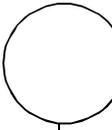
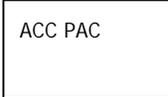
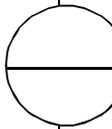
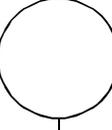
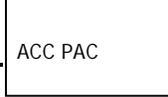
- Droits exigés pour les permis de l'Office des eaux du territoire du Yukon
- Droits de coupe

Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Facturation | | | | |
| 1. Le commis de l'Office des eaux prépare une facture à partir de la base de données, laquelle indique la date d'échéance annuelle du paiement, et imprime cette facture trois mois à l'avance conformément aux règlements de l'Office des eaux du territoire du Yukon. | | Facture | Base de données | Règlement sur les eaux du Yukon |
| 2. Les factures sont numérotées par blocs, à partir des blocs de numéros fournis par les Opérations comptables. | | | | |
| 3. Le système imprime la date de facturation, la date d'échéance, les renseignements au sujet du client ainsi que les codes financiers. | | | | |
| 4. Le commis fait des photocopies de la facture à des fins de distribution : - 2 copies blanches - 1 copie bleue - 1 copie verte | | | | |
| 5. Distribution des copies : - deux copies sont remises au client (une d'entre elles est jaune); - les copies bleue et verte sont remises aux Opérations comptables; - une copie est conservée dans le dossier du client (pour documenter les sommes non réglées). | blanche jaune | blanche bleue et verte C | | |

↓

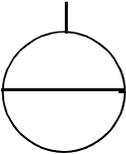
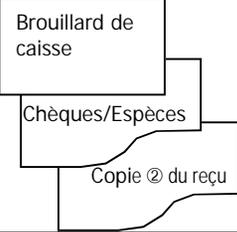
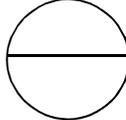
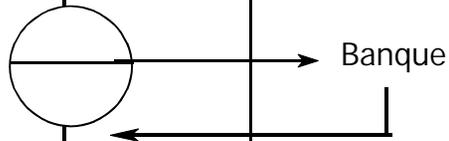
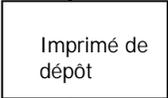
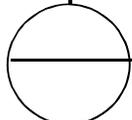
Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|---|---|---|---|
| <p>6. Périodiquement (deux ou trois fois par mois), les copies bleues et vertes sont enlassées, puis envoyées aux Opérations comptables.</p> | |  |  | |
| <p>7. Les copies vertes sont classées par ordre numérique en vue des activités de recouvrement ultérieures.</p> | | |  | |
| <p>8. Le commis aux finances n° 1 saisit les sommes à percevoir dans le système Acc Pac en créant un compte-client (pour les nouveaux clients) et en consignnant les détails.</p> <p>Remarque : LA DATE D'ÉCHÉANCE du paiement qui apparaît sur la facture est saisie dans la zone « Date ». Comme les factures sont préparées à l'avance, la date limite du paiement (date d'échéance) peut tomber jusqu'à trois mois avant la date de la facture.</p> | | |  |  |
| <p>9. Une description des lots de factures est imprimée, puis elle est remise avec des copies de sauvegarde au chef des Opérations comptables. Ce dernier approuve la description en apposant ses initiales, avant le passage des écritures.</p> |  | |  |  |
| <p>10. Le commis aux finances n° 1 passe les écritures relatives aux lots de factures.</p> | | |  |  |

Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

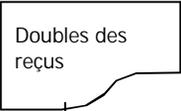
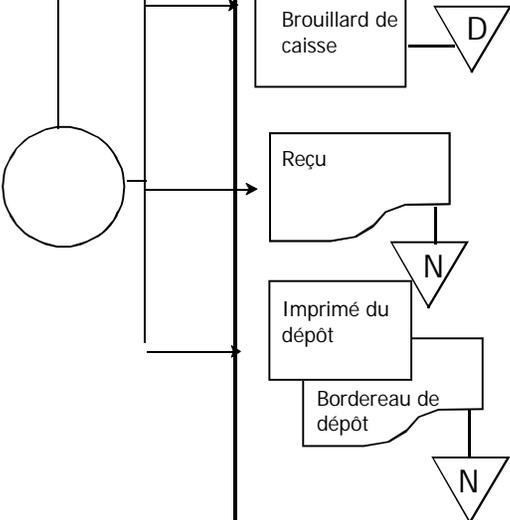
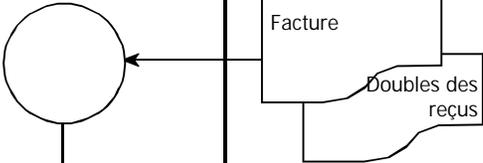
| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 11. Classement des encaissements en attente. | | | | |
| Encaissements | | | | |
| 12. La plupart des clients règlent les factures pour l'utilisation des eaux à l'Office des eaux et reçoivent un reçu prénuméroté. | chèques, espèces → | | | |
| 13. Les détails (montant, date, numéro de facture) sont enregistrés sur le reçu, puis le commis signe et distribue les copies du reçu : - copie n° 1 au client - copie n° 2 aux Opérations comptables - copie n° 3 reste dans le livret de reçus | | | | |
| 14. Le commis appose sur les chèques le tampon « à passer en compte ». | | | | |
| 15. Le commis prépare le brouillard de caisse et le signe de ses initiales. | | | | |

Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|-----|--------|---|---|---|
| 16. | |  |  | |
| 17. | | |  | |
| 18. | | |  | |
| 19. | | |  | |
| 20. | | |  |  |
| 21. | | |  | |



Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--------|-------------------------------------|---|--------------------|
| <p>22. Le commis aux finances n° 2 fait des photocopies de tous les reçus. Ces photocopies seront utilisées par le commis aux finances n° 1 pour enregistrement éventuel des données dans le système des comptes débiteurs.</p> | | |  | |
| <p>23. Les brouillards de caisse, les reçus, les bordereaux de dépôt ainsi que les copies imprimées des dépôts sont classés.</p> | | |  | |
| <p>24. Le commis aux finances n° 1 compare les doubles des reçus avec les factures conservées dans une reliure à trois anneaux (étape 11) et les agrafe ensemble</p> | | |  | |

↓

Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|--|---|-------------------------------------|-----------------------|---|
| 25. Le commis aux finances n° 1 saisit les données relatives aux reçus et les verse au système Acc Pac suivant la même procédure de préparation de factures énoncée aux étapes 8 à 10. | | | | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">ACC PAC</div> |
| 26. Le double du reçu et la facture (verte) sont classés. | | | | |
| Fin du mois | | | | |
| 27. Commis aux finances n° 1 | | | | |
| i) Rapprochement des comptes - Passation des écritures dans le journal, pour répartition selon les types et sous-types de recettes. - Le chef, Opérations comptables, vérifie la concordance du grand livre avec les lots de factures. | | | | |
| ii) Passation des écritures relatives aux intérêts - Le taux d'intérêt mensuel est déterminé en consultant le site Web de TPSGC. - Examen des lots et vérification préalables par le chef, Opérations comptables. | | | | |
| iii) États de compte - Les états de compte sont envoyés par la poste à tous les clients. | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">États de compte</div> | | | |

Comptes débiteurs de la région du Yukon Office des eaux

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Périodiquement | | | | |
| 28. Radiations de comptes - Les états de compte sont envoyés deux fois et ceux qui sont retournés sont inscrits à des fins de radiation. - L'Office des eaux a accès à une liste permettant de repérer les nouvelles adresses des clients, le cas échéant. - Les formulaires de radiation sont préparés conformément au Manuel des finances. | | | ○ | |
| Annuellement | | | | |
| 29. Vérification des numéros de factures manquants au moyen du système Acc Pac. | | | ○ | |

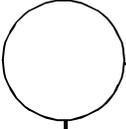
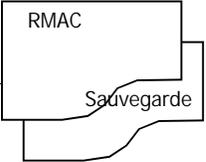
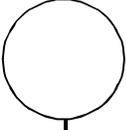
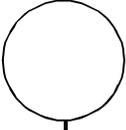
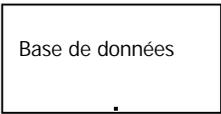
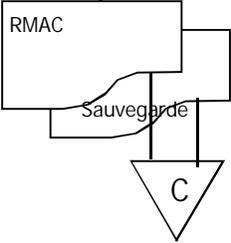
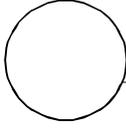
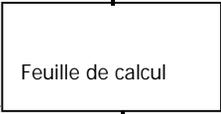
Comptes débiteurs de la région du Yukon: Droits de coupe

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Permis de coupe | | | | |
| <p>Chaque année, les demandes de permis de coupe sont effectuées en été. Les sommes dues reliées aux permis de coupe délivrés antérieurement doivent avoir été entièrement réglées pour qu'une demande de droits de coupe soit autorisée. Le processus de délivrance de permis de coupe ne génère aucune recette. Toutefois, les droits de coupe et les droits de reboisement génèrent des recettes, comme le stipulent les articles 4 et 7 du <i>Règlement sur le bois du Yukon</i> de la <i>Loi sur les terres territoriales</i>.</p> <p><i>Article 4 — Permis commerciaux de coupe</i></p> <p>— Le titulaire de permis est tenu de déclarer ses activités de coupe de bois avant le quinzième jour du mois suivant en remplissant un rapport mensuel sur les activités de coupe (RMAC). Les droits de coupe exigés sont payables mensuellement, soit dans les 35 jours suivant le dernier jour du mois durant lequel les activités de coupe de bois se sont déroulées.</p> <p><i>Article 7 — Entente sur la coupe de bois et permis de coupe à des fins d'usage personnel</i></p> <p>— Les permis peuvent être délivrés à des fins personnelles et aucuns droits ne sont exigés.</p> <p>— Les permis peuvent être délivrés conformément à une <i>Entente sur la coupe de bois</i>, à l'égard de laquelle les droits de coupe sont exigés. La date à laquelle le paiement doit être effectué n'est pas stipulée dans le <i>Règlement</i>. Le paiement doit donc s'effectuer avant la date limite de paiement normalement prescrite par le gouvernement, soit dans les 30 jours suivant la date de facturation (c.-à-d. avant le calcul des intérêts).</p> | | | | |

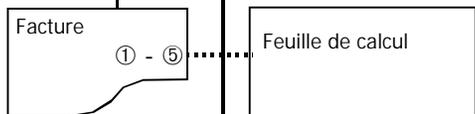
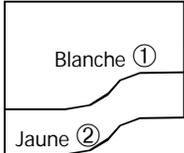
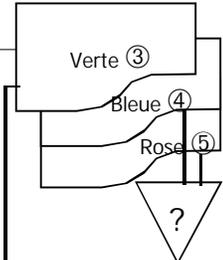
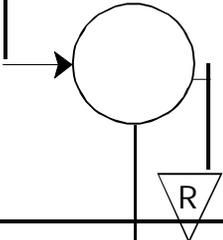
Comptes débiteurs de la région du Yukon: Droits de coupe

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Constatation des recettes et des reçus | | | | |
| 1. Les bureaux de district reçoivent les rapports mensuels sur les activités de coupe (RMAC). Les paiements partiels du mois en cours ou du mois précédent peuvent être reçus au même moment. | | | | |
| 2. Les employés des bureaux de district procèdent à la vérification des calculs et de la documentation d'accompagnement. Ils préparent ensuite un reçu en trois copies pour chaque montant reçu. | | | | |
| 3. La copie n° 1 du reçu est remise au client. Remarque : Un paiement peut être effectué par un tiers, suivant un processus par lequel il remet directement au MAINC, au nom du titulaire du permis, une somme due à ce dernier. Le reçu sera alors préparé au nom du titulaire de permis et du tiers. De plus, on y inscrira le numéro de référence du permis de coupe, pour rapprochement avec le RMAC, sur lequel les montants dus par le titulaire de permis sont inscrits. | | | | |
| 4. Les fonds reçus sont enregistrés dans un brouillard de caisse et déposés (s'ils proviennent de Dawson ou de Watson Lake) ou bien ils sont envoyés aux Opérations comptables pour être déposés conformément aux étapes 14 à 17 énoncées dans le diagramme de l'Office des eaux. | Nota: Copie no 2 du reçu envoyée au commis aux finances no 1 | | | |

Comptes débiteurs de la région du Yukon: Droits de coupe

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--------|---|---|---|
| 5. Le RMAC, la copie n° 2 du reçu ainsi que les copies de sauvegarde sont reçus par le technicien des ressources forestières (TRF) du bureau régional au plus tard le 20 ^e jour du mois. | |  | |  |
| 6. Afin de vérifier l'exactitude des données enregistrées sur les RMAC, le TRF effectue le rapprochement de ces données avec celles fournies par les bureaux de mesurage (si elles sont disponibles). | |  |  | |
| 7. Le TRF saisit dans une base de données une description détaillée des droits de coupe à percevoir (recettes) et les montants reçus. | |  |  | |
| 8. Le client présente le RMAC et les copies en double. | |  | | |
| 9. Au plus tard le 30 ^e jour du mois, le TRF est en mesure d'envoyer aux Opérations comptables une feuille de calcul, laquelle indique les recettes associées à un client (titulaire de permis) ainsi que les sommes reçues au regard de ces recettes. | |  |  | |

Comptes débiteurs de la région du Yukon: Droits de coupe

| | Client | Origine (Ressources forestières) | Opérations comptables | Bureau de district |
|---|--|-------------------------------------|---|--------------------|
| 10. Le commis aux finances n° 3 prépare une facture à partir de la feuille de calcul et ... | | |  | |
| 11. Distribution des factures. |  | |  | |
| 12. Le commis aux finances n° 1 reçoit la copie n° 3 de la facture ainsi que la feuille de calcul, puis la compare à la copie n° 2 du reçu. | | |  | |
| 13. Le commis aux finances n° 1 saisit les données dans le système Acc Pac, en suivant les étapes 7 à 9 du diagramme de l'Office des eaux. | | | | |
| 14. Les documents sont classés | | |  | |

Mandat

Mandat

Vérification des comptes débiteurs - Région du Yukon

Contexte : Le plan de 1998-1999 de la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, que le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation (CMVÉ) a approuvé, prévoit une vérification des comptes débiteurs dans la région du Yukon. La dernière vérification effectuée dans ce domaine remonte à 1993 et portait sur la gestion des comptes débiteurs. Le rapport rédigé à la suite de cette vérification recommandait au Ministère d'élaborer et de mettre en oeuvre un système général de gestion des comptes débiteurs.

Depuis, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a publié une politique sur la gestion des comptes débiteurs, le 31 octobre 1995. Cette politique fournit des directives pour assurer la gestion efficace et efficiente de tous les comptes débiteurs du gouvernement par tous les ministères désignés à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La région du Yukon délivre des permis et des licences et perçoit des recettes en vertu des lois fédérales suivantes :

- S** la *Loi sur les terres territoriales*, y compris :
- le Règlement sur les routes territoriales;
 - le Règlement territorial sur le dragage;
 - le Règlement sur les terres territoriales;
 - le Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales;
 - le Règlement concernant l'utilisation des terres;
 - le Règlement sur le bois des territoires;
 - la *Loi sur les eaux du Yukon*;
 - la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* et la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon*; et
 - la *Loi sur les immeubles fédéraux*.

Par exemple, dans le cas de la *Loi sur les terres territoriales*, les particuliers et les sociétés sont tenus d'obtenir un permis d'utilisation des terres avant de pouvoir utiliser des terres fédérales à court terme. Il y a des droits liés à la délivrance de permis d'utilisation des terres de catégorie A ou B et des redevances liées aux permis d'exploitation de carrières.

- Besoin :** Cette vérification vise à fournir à la haute direction une évaluation générale de la collecte, du dépôt et de la gestion des recettes et des comptes débiteurs connexes dus à la Couronne, en conformité avec les exigences législatives et les directives du Ministère et des organismes centraux.
- Portée :** Cette vérification portera sur l'examen des pratiques et des contrôles de gestion en ce qui concerne les comptes débiteurs dans la région du Yukon, au Programme des affaires du Nord et à la Direction de la comptabilité, des politiques et des systèmes financiers, Services ministériels. De plus, elle permettra d'évaluer le degré de conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les lignes directrices du Conseil du Trésor, ainsi que les politiques et les directives ministérielles. Elle couvrira les exercices allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1998.
- Questions :**
- Les pratiques et les contrôles de gestion sont-ils satisfaisants en ce qui concerne la collecte, la réception et le dépôt des recettes dues à l'État et des comptes débiteurs connexes découlant de l'exploitation des ressources pétrolières, minières ou forestières, de l'extraction du sable et du gravier, de la délivrance de permis ou de licences et de la prestation d'avances de voyage ou d'autres avances à justifier;
 - Le degré de conformité aux diverses exigences législatives ainsi qu'aux directives du Ministère et des organismes centraux est-il pertinent?
 - Dans quelle mesure l'Administration centrale fournit-elle des conseils fonctionnels à la région du Yukon en ce qui a trait aux exigences législatives, à la collecte des recettes et des comptes débiteurs, ainsi qu'à la comptabilité et aux rapports connexes?
 - Quelles méthodes utilise-t-on pour la collecte ou la radiation des comptes débiteurs en souffrance?
 - Les comptes débiteurs et les montants recueillis sont-ils inscrits en temps opportun? Dans la négative, quelles mesures prend-on pour améliorer le processus d'inscription?
 - Les comptes débiteurs sont-ils inscrits dans le système ministériel de comptabilité (SMC)? Dans la négative, quel logiciel ou système manuel utilise-t-on pour enregistrer ces comptes? Des plans ont-ils été établis pour l'intégration des systèmes actuels avec le SMC?

- Quelles sont les pratiques exemplaires dans la région que l'on pourrait partager avec les autres régions?

Méthode : Cette vérification sera menée au cours des trois phases suivantes :

- l'enquête et l'évaluation préliminaires;
- le travail sur le terrain et l'analyse (on recommande qu'une visite dans la région soit effectuée en janvier ou février 1999); et
- la présentation d'un rapport.

Ressources : Ce projet sera exécuté à l'aide de ressources contractuelles. Il sera géré par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGÉVI).

Coût : Outre les ressources de la DGÉVI, on prévoit que le coût des ressources contractuelles s'élèvera à 32 000 \$.

Calendrier : La phase de planification de cette vérification débutera à l'automne 1998, tandis que les visites dans la région seront effectuées en janvier ou février 1999.

Approuvé par :

Terry Sewell
Directeur général régional
Région du Yukon
le 22 octobre 1999

Plan d'action

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET
 REGION OR SECTOR / RÉGION OU SECTEUR

: Vérification des comptes débiteurs de la région du Yukon
 : Yukon Region

| (1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS | (2) REPORT / RAPPORT PAGE NO. | (3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.) | (4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE) | (5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE |
|---|--|--|---|---|
| 1. Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer que toutes les procédures de contrôle des comptes débiteurs soient documentées et examinées en collaboration avec toutes les parties engagées dans ces activités. | 5 | On consultera toutes les parties concernées par les comptes débiteurs. On mettra à jour les procédures liées à ces comptes, et on les communiquera à toutes les parties concernées. | Directeur, Services ministériels | 31 octobre 1999 |
| 2. Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer qu'une formation adéquate soit dispensée aux employés concernés sur le module Acc Pac G/L et qu'on utilise ce dernier pour produire régulièrement des rapports sur les comptes débiteurs. | 6 | La formation du personnel concernant le module de Grand livre d'AccPac est terminée. On fournit maintenant aux clients, à intervalles réguliers, des rapports sur les comptes débiteurs. | Directeur, Services ministériels | 31 mai 1999 |
| 3. Le directeur général régional devrait veiller à ce que l'on éclaire les rôles et responsabilités des Opérations comptables et des gestionnaires de centre de responsabilité opérationnelle | 7 | Cela sera accompli en même temps que le suivi de la recommandation no 1. | Directeur, Services ministériels | 31 octobre 1999 |
| 4. Le directeur, Services ministériels, devrait s'assurer qu'une procédure sera mise en place pour l'examen du calcul des intérêts avec Acc Pac à l'égard des soldes plus importants, dans les cas où un paiement partiel est effectué au cours d'un mois donné. Si l'écart atteignait un certain montant déterminé par la région, il faudrait apporter la correction voulue. | 7 | On a mis en place des procédures pour l'examen du calcul des intérêts à l'égard des soldes plus importants dans les cas où un paiement partiel est fait au cours d'un mois donné. | Directeur, Services ministériels | 31 mai 1999 |

PROJECT TITLE / TITRE DU PROJET
 REGION OR SECTOR / RÉGION OU SECTEUR

: Vérification des comptes débiteurs de la région du Yukon
 : Yukon Region

| (1) RECOMMENDATIONS / RECOMMANDATIONS | (2) REPORT / RAPPORT PAGE NO. | (3) ACTION PLAN / PLAN D'ACTION (If space provided is insufficient please continue on blank sheet. / Si vous manquez d'espace, veuillez continuer sur une page blanche.) | (4) RESPONSIBLE MANAGER / GESTIONNAIRE RESPONSABLE (TITLE / TITRE) | (5) PLANNED COMPLETION DATE / DATE PRÉVUE DE MISE EN OEUVRE |
|--|--|--|---|---|
| 5. Le directeur général régional devrait communiquer avec le gestionnaire de l'Office des eaux du territoire du Yukon pour examiner avec lui la possibilité de faire acquitter les droits exigibles au titre des permis dès le début afin de réduire la charge de travail liée au traitement de très nombreuses transactions de faible valeur chaque année.. | 8 | On communiquera avec le gestionnaire de l'Office des eaux du territoire du Yukon pour examiner avec lui la possibilité de faire acquitter les droits exigibles au titre des permis dès le début. | Directeur, Services ministériels | 31 octobre 1999 |